

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 17 juin 2026

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Valdahon

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 10/07/2026

Visé par : Le Maire de Valdahon, Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 18h01 et levée à 18h30.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Fabrice THUMERELLE, M. David PETIT, Mme Nathalie DAMPENON, Mme Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Charline CLAUDY, M. Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : M. Bruno DIRAND, Mme Aline BULTHÉ.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : A. BULTHÉ/A. ROUSSEL-GALLE

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026.....	3
2. DECLARATION D'INTERET COMMUNAL EN VUE DE L'ACQUISITION EVENTUELLE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°250 SISE RUE DU COLLEGE	3

1. Désignation d'un secrétaire de séance-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bernard LAPOIRE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 5 juin 2026

S. LE HIR indique qu'il sera proposé au prochain Conseil Municipal une modification du règlement intérieur, permettant la transmission préalable à l'administration générale d'observations éventuelles formulées par les conseillers municipaux. Ces modalités permettront de présenter au Conseil municipal un projet de procès-verbal consolidé, garantissant ainsi des échanges plus fluides et une meilleure qualité rédactionnelle.

M. PERRIN rappelle qu'un procès-verbal n'a pas vocation à retranscrire intégralement les débats ni à constituer un compte rendu mot à mot des échanges. Il a pour objet de restituer les éléments essentiels sans nécessairement reprendre l'ensemble des formulations employées par les intervenants, ni au mot à mot.

P. GIRARDET exprime que le Conseil Municipal sert à s'exprimer, pas à interdire.

Il réitère ses observations sur le PV du 12 mai, retranscrites dans ce procès-verbal :

Point 9 : Les propos suivants ne sont pas exprimés par lui-même : « Et qu'en est-il du problème sur le désileur, la fuite et le problème au niveau du silo ? Des éléments sont apparemment cassés ? »

Point 16 : Les propos suivants : « mais ce n'est pas un moyen de pression » à modifier par « n'est-ce pas un moyen de pression pour Madame le Maire ? ».

P. LIME VIEILLE interroge sur le PV du 5 juin dernier :

Point 3 : Que signifie être membre expert ? Faut-il un membre expert dans chaque commission ?

Il est répondu qu'un expert est une personne qui dispose d'une expertise, qu'il n'est pas forcément nécessaire ni opportun ni pertinent d'en avoir dans chaque commission.

2. Déclaration d'intérêt communal en vue de l'acquisition éventuelle de la parcelle cadastrée AD n°250 sise rue du Collège

La commune a été informée de la mise en vente prochaine de la parcelle cadastrée section AD n°250, située rue du Collège à Valdahon, d'une superficie totale de 2 891 m².

Cette propriété bénéficie d'une situation particulièrement stratégique au sein du tissu urbain communal. Elle se situe à proximité immédiate du pôle scolaire, de la gare, du centre-ville et des commerces, dans un secteur appelé à demeurer structurant pour le développement de la commune.

La parcelle est composée :

- d'une partie classée en zone Ues du PLUi, destinée aux équipements et services ;
- d'une partie classée en zone UBco comprenant une maison d'habitation et ses dépendances.

Cette emprise foncière présente un intérêt majeur pour la collectivité au regard des enjeux d'aménagement du territoire, de préservation du cadre de vie et de maîtrise foncière.

La commune considère en effet qu'il est essentiel de préserver la possibilité de maîtriser l'évolution future de ce secteur stratégique, compte tenu de la rareté des disponibilités foncières dans cette partie du territoire communal.

L'acquisition de cette propriété permettrait notamment :

- de constituer une réserve foncière d'intérêt communal en cœur de ville ;
- de préserver une emprise susceptible d'accueillir, à moyen ou long terme, des aménagements ou équipements répondant à des besoins d'intérêt général ;
- de favoriser la création d'un espace public arboré type parc public, contribuant à l'amélioration du cadre de vie, au développement de la biodiversité et à l'adaptation de la commune aux enjeux climatiques ;
- de maintenir un espace de respiration au sein d'un secteur urbanisé ;
- de préserver et valoriser l'élément patrimonial constitué par la croix située à proximité immédiate du terrain, et identifié au titre du patrimoine bâti à protéger du PLUi.

La commune a par ailleurs sollicité le service du Domaine afin de disposer d'éléments d'appréciation sur la valeur du bien concerné. Les évaluations réalisées confirment l'intérêt de cette emprise foncière pour la collectivité.

Compte tenu du caractère rare et stratégique de cette opportunité foncière, il est proposé au Conseil municipal :

- reconnaît l'intérêt communal que présente la parcelle cadastrée section AD n°250 ;
- affirme la volonté de la commune de préserver la maîtrise foncière de ce secteur ;
- indique que la commune examinera favorablement toute possibilité d'acquisition de ce bien, notamment dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'urbanisme ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à engager toutes démarches préparatoires utiles à l'étude de ce dossier.

Il est précisé que la présente délibération constitue une déclaration d'intention et ne vaut pas décision de préemption, laquelle ne pourra intervenir que dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme et après examen de l'ensemble des éléments du dossier.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

Délibération n°2026-101

S. GERBANT indique que les élus concernés sortent à l'instant de la commission urbanisme qui a étudié ce sujet. Les élus n'ont pas d'éléments sur les estimations financières d'achat du terrain.

S. LE HIR répond que l'objet de la délibération concerne une intention, un souhait à ce stade. Le vote porte sur une déclaration d'intention. Cet élément financier sera étudié plus tard par la commission concernée. A ce stade c'est prématuré. Elle ajoute que la famille propriétaire du terrain a été reçue récemment pour présenter l'intention communale.

A. ROUSSEL-GALLE : vous indiquez que ce projet fait partie de votre programme politique 2026 – 2032. Dans votre programme du mandat précédent, vous évoquiez des problèmes de stationnement. Si vous transformez ce terrain en parc, cela ne règlera pas le souci de stationnement à cet endroit.

M. GOUTTENOIRE : il s'agit d'une réserve foncière. On a à cœur de préserver Valdahon avec quelques espaces verts. Peut-être le projet final sera-t-il composé d'un parc et d'un espace parking, ce n'est pas encore décidé et c'est bien trop prématuré pour le faire. Le vote concerne juste une intention d'acquiescer cette parcelle.

P. LIME VIEILLE précise être interpellée par cette urgence à délibérer. Ce projet n'est pas ficelé. Elle aimerait aujourd'hui connaître le projet précis et son prix.

P. BORNE répond qu'aujourd'hui cette parcelle intéresse la commune. Il y aura un projet dessus à terme mais là c'est trop tôt.

P. GIRARDET : on entend bien que lors de la vente de cette parcelle, il est normal que la commune s'en intéresse. Mais elle doit avoir une idée de ce qu'elle veut y faire. Vous ne voulez pas nous le dire. Sont inscrits au BP 2026 400 000 € pour ce projet : cette inscription est arbitraire.

S. LE HIR : le budget de la commune est prévisionnel, comme son nom l'indique.

P. GIRARDET : une partie de ce terrain est en zone Ues (services) et l'autre en zone UBco (zones pavillonnaires). Sur le PLU communal, une zone NSLT pour accueillir un parc est déjà identifiée. Pourquoi prévoir un parc sur 2 zones à mi-chemin, la zone concernant cette délibération n'étant pas prévue pour cela ? Pourquoi cette obstination par rapport à ce terrain ? Pourquoi ne pas suivre le PLUi ?

M. GOUTTENOIRE : la CCPHD qui a été interrogée, a répondu que notre projet est viable. Cette parcelle est stratégique pour nous, étant donné son emplacement.

S. LE HIR conclut en rappelant qu'il s'agit d'une déclaration d'intention qui est mise au vote.

3. Divers

S. LE HIR évoque le Comité Social Territorial qui a été créé par délibération du Conseil Municipal du 17 juin dernier. « Avant de lever la séance, je souhaite apporter une précision concernant la composition du futur Comité Social Territorial. Lors du conseil municipal du 12 mai dernier, la question d'une représentation de l'opposition au sein du collège des représentants de la collectivité a été évoquée. Après réflexion, la majorité municipale a décidé que les représentants de la collectivité au sein du CST seraient désignés parmi les élus de la majorité. Je rappelle qu'aucune disposition réglementaire n'impose la représentation de l'opposition au sein du collège des représentants de la collectivité. Je souhaitais simplement vous en informer afin qu'il n'existe aucune ambiguïté sur la position de la majorité concernant ce sujet ».

P. GIRARDET répond que cela relève de sa seule responsabilité de nommer les membres. « Vous appelez à travailler ensemble, mais ce n'est pas le fond de vote pensée ».

S. LE HIR répond qu'elle souhaite la construction, pas l'obstruction ; que la liste d'opposition avait bien indiqué dès le Conseil Municipal de l'élection du maire et des Adjoints qu'il sera difficile pour l'opposition de travailler en bonne entente.

MS. IZOPET-BEY ajoute que l'équipe de la majorité représente aussi les valdahonnais ; que le mépris permanent de l'opposition est dérangeant. On apprend aux enfants la tolérance et le dialogue et ce climat de travail délétère en permanence est pesant.

P. LIME VIEILLE répond qu'avec son équipe, ils souhaitent travailler correctement.

**Le secrétaire de séance,
Bernard LAPOIRE**



**Le Maire,
Sylvie LE HIR**

